AFFAIRE N°12 - Acquisition de deux terrains contigus de 689 m2 au total, sis à Bois de Nèfles, appartenant aux Consorts DEURVEILLHER.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 19 janvier (affaire n°24/2), vous avez approuvé à l'unanimité le projet d'acquisition, au prix de 80 000 F, de deux terrains contigus de 320 et 369 m2, cadastrés section CT n°6 bis et 15 bis, sis au centre du village de Bois de Nèfles, appartenant aux Consorts DEURVEILLHER représentés par Madame Floris AMPL

Ces terrains très bien situés sont bâtis de deux construction en bois sous tôle de 4 et 6 pièces principales respectivement. Leur acquisition est poursuivie au titre des réserves foncières communales.

Cependant, au moment de régulariser la vente, le notaire s'est aperçu d'un malentendu intervenu quant au prix entre la commune et les vendeurs, ceux-ci ayant expressément donné leur accord sur le prix de 84 000 F qui leur avait été proposé au cours des négociations, mais pas sur celui de 80 000 F.

Considérant que ce prix de 84 000 F correspond à une estimation des Services Fiscaux déjà ancienne puisque datée du 16 mai 1975, la différence de 4 000 F est nettement inférieure à l'érosion monétaire intervenue depuis lors.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains au prix de 84 000 F et à verser au notaire, Maître Roland POUDROUX, chargé de la rédaction de l'acte de vente, les honoraires correspondants, soit la somme de 3 089,12 F.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des Finances
et des Collectivités locales
Signé Paul PASTOR

Pour copie conforme
Saint-Paul, le 28 décembre 1977
le Chef de Bureau délégué
LACOSTE